

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Cadences d'amortissement

L'an deux mille treize, le 22 février, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines le Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le treize février deux mille treize à 15h00.

Séance du 22 février 2013

Date de convocation :
Le 5 janvier 2012
Et le 13 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : M. Victor BERENGUEL, M. Jean BERNARD, M. Michel BAUDRY, M. Marc ZANETTO, M. Marc AUDIER, Mme Valérie GRECARD, M. Jean Claude FERMIER, M. Christian DURAND, M. Bernard ALLARD LATOUR, M. richard SIRI

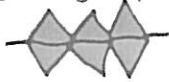
Etaient représentés : Mme EYMEUD par Marc AUDIER
M. Jean Pierre GANDOIS par Michel BAUDRY

Etaient invités : M. Jean Pierre PAVIE (CDV 05), M. Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun Savines le Lac), Mme Brigitte FOURETS (Comite de Promotion), M. Gilbert TAVAN

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée que le S.M.A.D.E.S.E.P. procède aux amortissements depuis 2005 sur les biens acquis ou reçus en rétrocession depuis.

Compte tenu des nouvelles installations qui seront réceptionnées à la suite des travaux relatifs au programme « ports propres », et notamment des stations d'avitaillement, il est nécessaire de préciser la cadence d'amortissement prévue pour ces biens. A cet effet, Monsieur le Président



propose de s'appuyer sur la prévision de recettes issues de ces installations et sur ce qui est pratiqué par les autres collectivités en charge d'équipements similaires. Ainsi, en prenant acte d'un vieillissement sans doute majoré pour une partie des matériels par les conditions climatiques et le marnage de la retenue, les stations d'avitaillement pourraient être amorties sur une durée de 10 ans.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°2005-07 du Comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. prévoyant les cadences d'amortissement ;
- La délibération n°2008-60 du 8 décembre 2008 complétant la précédente ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de poursuivre cette démarche d'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 22 février 2013 :

- **DECIDE** de compléter les cadences d'amortissement prévues par les délibérations n°2005-07 et n°2008-60 par la catégorie suivante :
 - Station d'avitaillement 10 ans

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor BERENGUEL

rendu exécutoire
certifié déposé
en préfecture
le président... 23/02/13...